

Arrêté n° 2025-845/GNC du 21 mai 2025 relatif au programme prévisionnel 2025 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP)

Historique :

Créé par Arrêté n° 2025-845/GNC du 21 mai 2025 relatif au programme
prévisionnel 2025 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée
(fonds PEP)

JONC du 10 juillet 2025
Page 14981

Article 1er : Programme prévisionnel 2025 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP)

Le montant de la programmation du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée est arrêté à cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent seize (539 785 816) francs CFP pour l'exercice 2025.

Le programme des opérations à financer sur les crédits du fonds PEP gérés par la Nouvelle-Calédonie est arrêté pour l'année 2025 comme suit :

DÉPENSES (FCFP)	
Gestion de l'eau et du domaine public fluvial	195 785 816 FCFP
Intervention et fonctionnement SDE	20 000 000 FCFP
Interventions cours d'eau	150 785 816 FCFP
Budget RH	25 000 000 FCFP
Prévention des risques liés à l'eau	23 000 000 FCFP
Suivi des pollutions, qualité des eaux	12 000 000 FCFP
Périmètres de protection des eaux	5 000 000 FCFP
Cartographie des zones inondables	6 000 000 FCFP
Mise en oeuvre de la PEP NC	221 000 000 FCFP
Barème restauration de bassins versants et cours d'eau (plantations et mise en défens)	12 000 000 FCFP
Barème équipements & accompagnement de la PEP (diagnostics de bassins versants et diagnostics hydrauliques, animation des futurs conseils locaux de l'eau, compteurs d'adduction d'eau, cuves de récupération d'eau de pluie)	12 000 000 FCFP
Appel à projets 2022, 2023/2024, 2025	80 000 000 FCFP
Projets & études MISE	25 000 000 FCFP
Actions de communication et frais logistique Forum Eau 2025	6 000 000 FCFP
Convention cadre OFB (DMB, outil de sensibilisation...)	11 000 000 FCFP
AMO pour les communes, diagnostics réseaux AEP, mise à jour schémas directeurs AEP, recherche de ressources de substitution	10 000 000 FCFP
Projets structurants de mise en oeuvre de la PEP	65 000 000 FCFP
Subvention crise NC	100 000 000 FCFP
DM subvention du BP02 vers le BP01 NC	100 000 000 FCFP
TOTAL DEPENSES 2025	539 785 816 F CFP
RECETTES (F CFP)	
Taxes et redevances	138 900 000 FCFP
TOTAL RECETTES 2025	138 900 000 FCFP

Article 2 : Imputation budgétaire

Arrêté n° 2025-845/GNC du 21 mai 2025

Mise à jour le 21/05/2025

Les dépenses sont imputables au budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie sur l'exercice 2025 - programme : P0101-02 « Financements réglementaires » - opération : B0101-05 « Fonds de concours » - chapitre : 937 « Aménagement et environnement » - sous-fonction : 73 « Gestion de l'eau ».

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.